

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de COSNES ET ROMAIN

Vu la loi n°83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

Vu l'arrêté en date du 31/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestions définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme BLONDEAU Laura	1

Total des promouvables : 1

Nombre d'homme : 0

Nombre de femme : 1

Total promus : 1

Nombre d'homme : 0

Nombre de femme : 1

Article 2 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le président du centre de gestion de Meurthe et Moselle.

Fait à Cosnes et Romain, le 28.04.2026

Le Maire,
Cédric ACETI



ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Pour l'accès au GRADE rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de COSNES ET ROMAIN

Vu la loi n°83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

Vu l'arrêté en date du 31/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestions définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme PROST Florence	1

Total des promouvables : 1

Nombre d'homme : 0

Nombre de femme : 1

Total promus : 1

Nombre d'homme : 0

Nombre de femme : 1

Article 2 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le président du centre de gestion de Meurthe et Moselle.

Fait à Cosnes et Romain, le 28.04.2026

Le Maire,
Cédric ACETI

